



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale de la Protection des Populations
du Nord

Service de la Santé et de la Protection des Populations

Dossier suivi par : Emilie Couquerque
Ligne directe : 0328072200
E-mail : emilie.couquerque@nord.gouv.fr

Lille, le 1 juin 2018,

Rapport de fin d'instruction d'une demande d'enregistrement avec présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Sommaire

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">1. Renseignements généraux<ul style="list-style-type: none">1.1. Demandeur2. Objet de la demande<ul style="list-style-type: none">2.1. Le projet2.2. Le site d'implantation3. Installations Classées et Régime4. Consultations des conseils municipaux5. Observations du public6. Analyse de l'inspection des installations classées<ul style="list-style-type: none">6.1. Justification de l'absence de basculement | <ul style="list-style-type: none">6.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement<ul style="list-style-type: none">6.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales6.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols6.2.3. Compatibilité avec certains plans et programmes6.2.4. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation6.3. Propositions de prescriptions complémentaires de l'inspection des installations classées7. Conclusion |
|--|---|

1. Renseignements généraux

1.1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement : FAGOO OLIVIER
Adresse : 39 RUE DE MESSINES 59237 VERLINGHEM
N°S3IC : 559-2214
Contact : Monsieur Olivier FAGOO, gérant
Activité principale : Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses, NAF :0111
Effectif : 3

2. Objet de la demande

2.1. Le projet

La demande d'enregistrement vise à la régularisation et à l'extension de l'élevage de porcs

pour porter les effectifs à 2056 animaux équivalents. La construction d'un bâtiment d'engraissement de 840 places et de 1315 m² sera nécessaire.

Actuellement une partie des porcelets de l'exploitation sont engraisés sur deux autres sites. Ce projet permettrait d'avoir l'intégralité de son atelier d'engraissement sur le même site. Aucune augmentation du cheptel truie n'est envisagée.

2.2. Le site d'implantation

Le site d'exploitation et la totalité des terres du plan d'épandage sont situés en Zones Vulnérables aux nitrates d'origine agricole. Le projet est situé à VERLINGHEM, dans l'arrondissement de Lille. Cette commune fait partie du canton de Quesnoy sur Deûle.

3. Installations Classées et Régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	A ,D, E DC,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume enregistré	Unités du volume enregistré
2102	2a	E	Porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : 2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant : - plus de 450 animaux équivalents	2056	animaux équivalents

4. Consultations des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre ou les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, à savoir :

- VERLINGHEM
- FRELINGHIEN
- WAMBRECHIES
- LOMPRET

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de VERLINGHEM a donné un avis favorable.

Les autres conseils municipaux n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

5. Observations du public

La demande a été portée à la connaissance du public du 3 avril 2018 au 2 mai 2018 avec le retour du registre de consultation de la mairie de VERLINGHEM, dans les délais, en préfecture du Nord le 4 mai 2018.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

Quatre observations ont été portées au registre de consultation de la commune de VERLINGHEM.

Elles concernent pour l'essentiel les problématiques suivantes :

- les nuisances olfactives ;
- l'épandage.

6. Analyse de l'inspection des installations classées

6.1. Justification de l'absence de basculement

Au regard des dispositions des articles R512-46-3, R512-46-4, R512-46-5 et R512-46-6 du code de l'environnement, les différents éléments fournis par monsieur Olivier FAGOO, dans sa demande déposée le 1^{er} février 2018 en préfecture du Nord, ont été suffisamment développés et sont en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par Olivier FAGOO ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié, à l'aide d'un document justifiant du respect des prescriptions applicables à son installation, que son projet respecte l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Néanmoins, afin de limiter les nuisances olfactives, il y a lieu de renforcer les prescriptions en imposant l'interdiction d'épandre les effluents le week-end et les jours fériés et de les enfouir dans un délai de 4 heures maximum après leur épandage.

6.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers. La commune de VERLINGHEM dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 octobre 2004. L'exploitant Monsieur FAGOO a mis en évidence, dans sa demande d'enregistrement, la compatibilité de son projet avec le PLU de la commune de VERLINGHEM. Le projet de construction d'un bâtiment d'élevage de porcs à l'engrais, lié à l'enregistrement de l'installation est situé en zone A. Cette zone est une zone agricole. Le dossier technique fourni par l'exploitant indique que le site n'est pas situé dans une zone inondable.

6.2.3. Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- pour l'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme (PLU approuvé le 8 octobre 2004);
- programmes d'actions national en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans par la mise en œuvre de mesures comme :

- gestion des eaux pluviales adéquates. Les eaux pluviales du nouveau bâtiment seront récupérées afin d'alimenter le laveur d'air ;

- étanchéité des bâtiments et utilisation de méthodes préventives pour éviter tous risques de pollution accidentelle ;
- mise en œuvre de techniques permettant de limiter la consommation d'eau ;
- raisonnement de la fertilisation azotée d'origine agricole ;
- implantation de bandes tampons le long des cours d'eau ;
- respect de la couverture des sols nus l'hiver.

6.2.4. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le registre de consultation du public de la ville de VERLINGHEM comporte 4 observations. 1 observation a été transmise directement au maire de VERLINGHEM et annexée au registre. 1 avis est favorable au projet.

Le conseil municipal de la ville de VERLINGHEM a émit un avis favorable au projet en sa séance du 13 mars 2018.

6.3. Propositions de prescriptions complémentaires de l'inspection des installations classées

Pour éviter et/ou réduire les nuisances au voisinage, les prescriptions générales applicables aux installations et plus précisément les articles 27-3 a) et 27-5 de l'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013, sont complétées/renforcées par :

- l'interdiction d'épandre les effluents le week-end et les jours fériés ;
- l'obligation d'enfouir les effluents dans les 4 heures après leur épandage.

7. Conclusion

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable. Le contexte nécessite l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié.

La modification des prescriptions générales telle que décrite ci-dessus nécessite préalablement l'avis du CODERST conformément à l'article R.512-46-17.

L'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement.

Vu et transmis
L'adjoint au chef de service



Dominique MANTEL

L'inspectrice de l'environnement



Emilie Couquerque